



Participation aux frais maladie suite AT

Par **Nico37**, le **07/07/2014 à 20:45**

Bonjour, rnrnquand il y a un accident du travail et des frais non remboursés (dépassements d'honoraires, ostéopathe etc.) par la CPAM et la complémentaire santé, l'employeur doit-il indemniser le salarié ou faut-il aller aux prud'hommes ?

Par **moisse**, le **08/07/2014 à 08:54**

Bonjour, rnrnL'employeur doit assurer dans les conditions conventionnelles le complément de rémunération durant les jours d'arrêt de travail. rnrnLes dépenses que vous signalez outre leur nature sujette à controverse resteront à votre charge. rnrnVous pouvez tenter devant la CPAM la recherche d'une faute inexcusable de l'employeur.